

*Département de l'Orne*

\*\*\*\*\*

*Syndicat Mixte du Bassin de la Vallée de la Touques (SMBVT)*

\*\*\*\*\*

*Enquête publique*

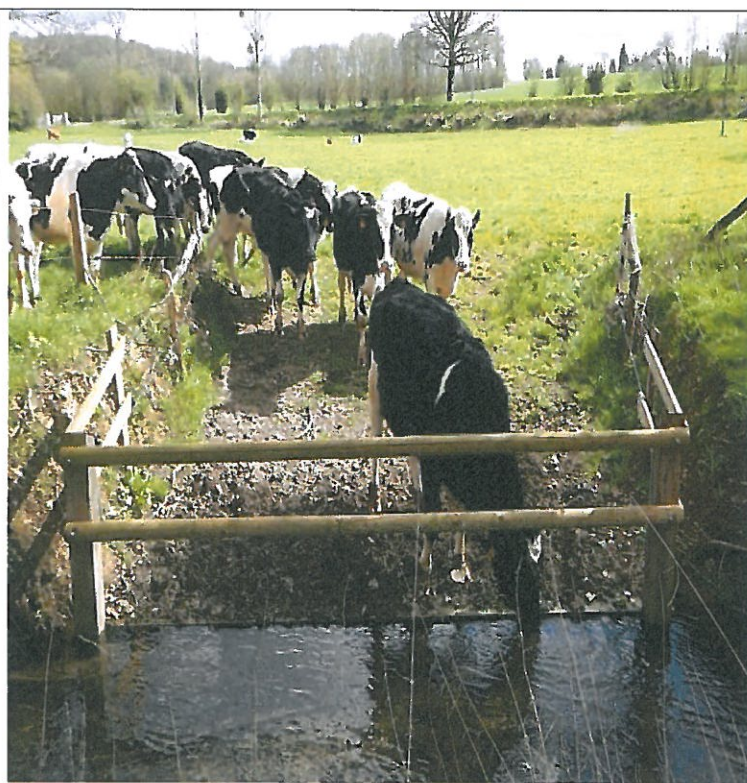
*du 26 janvier au 27 février 2016*

*relative à la Déclaration d'Intérêt Général en vue de la réalisation  
du Programme Pluriannuel des travaux de Restauration et d'Entretien  
sur la Touques et ses affluents dans le département de l'Orne*

\*\*\*\*\*



*Divagation du bétail dans le cours d'eau*



*Une descente d'abreuvoir*

*Conclusions du Commissaire Enquêteur*

## **Rappel de l'objet d'une enquête DIG**

La DIG est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un Maître d'Ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (*art. L.211-7 du Code de l'environnement modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques*).

Le recours à une telle procédure, au regard de la loi sur l'eau réside notamment :

- à permettre l'accès aux propriétés privées riveraines des cours d'eau, notamment pour pallier les carences des propriétaires, pour l'entretien des cours d'eau,
- à faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt,
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics,
- à réaliser des travaux d'entretien, de restauration, de renaturation de cours d'eau.

## **Objet de la présente enquête**

La présente demande a été effectuée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques ( SMBVT ) – 30, rue de Falaise -14100- Saint-Désir qui détient la compétence en ce domaine.

Le SMBVT projette d'engager des actions sur la rivière Touques et ses affluents sur le territoire du département de l'Orne sous la forme d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien ( PPRE ) pour une période de 5 années consécutives à compter de 2016. Au préalable, ce programme doit être déclaré d'intérêt général et sa réalisation devra impliquer l'ensemble des acteurs (*riverains, agriculteurs, pêcheurs ...*) afin que les actions préconisées sur ces cours d'eau soient réalisées avec cohérence et concertation.

## **Justification de l'Intérêt Général de l'opération**

Le présent programme de restauration de cours d'eau est le prolongement des travaux déjà entrepris sur le bassin de la Touques et ses affluents par le SMBVT :

- mis en place entre 2010 et 2014 sur la Touques en Domaine Publique Fluvial,
- lancés en 2014 sur la Paquine, la Courtonne et la Calonne affluents de la Touques,

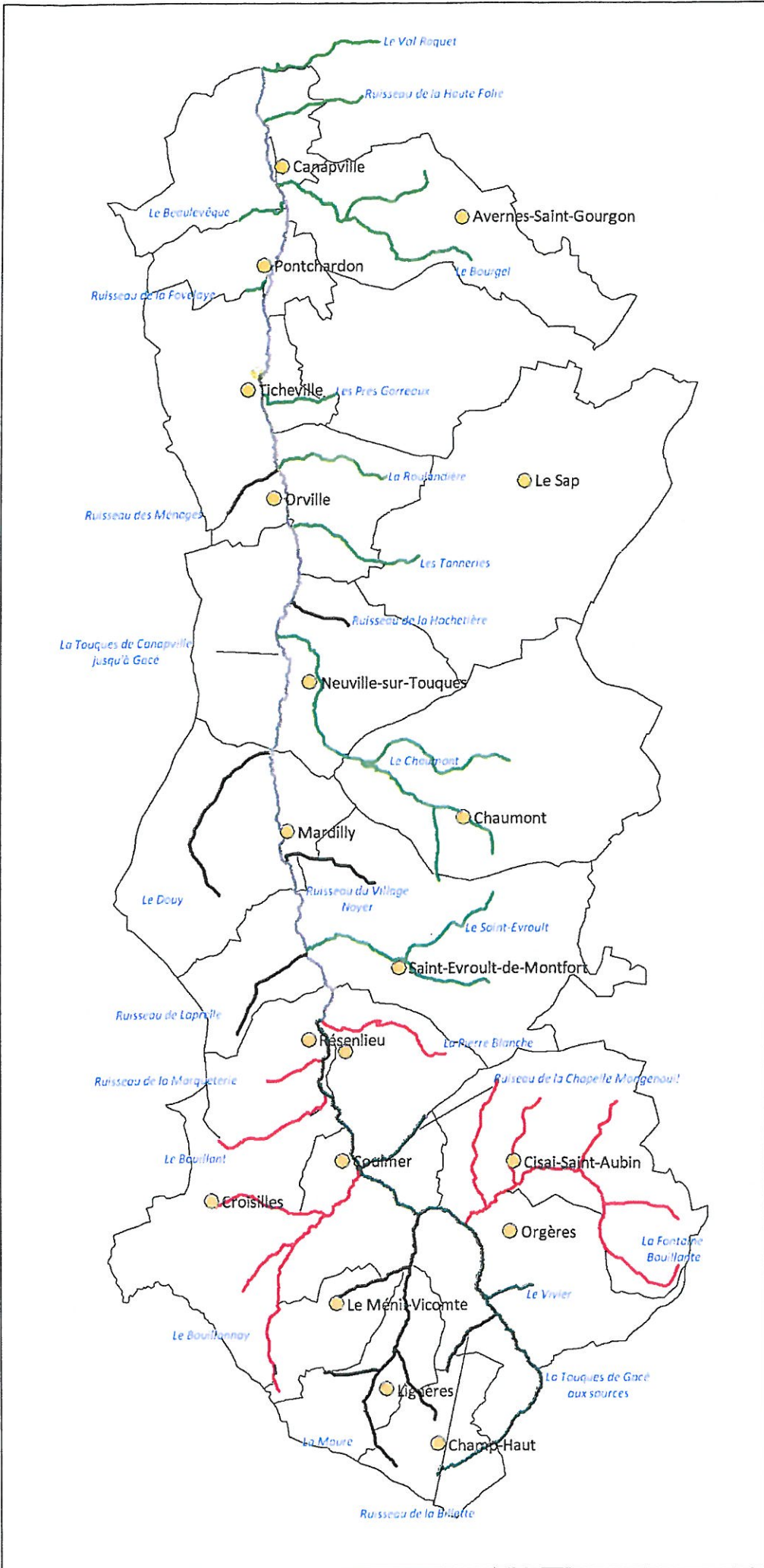
La carte dessous configure le périmètre d'interventions affectant 19 communes de l'Orne et 137 km de linéaire sur la Touques et ses affluents ainsi que les tranches annuelles des travaux envisagés.

**Programme de restauration  
de la Touques  
dans le département de l'Orne**

**Tranches annuelles  
de travaux**



- Tranche 1
- Tranche 2
- Tranche 3
- Tranche 4
- Tranche 5
- Limite bassin versant



La DIG relative à ces travaux devra permettre :

- de justifier la prise en charge par la collectivité du projet de restauration et d'entretien des berges et du lit mineur des cours d'eau concernés.

*La restauration de la continuité écologique par l'aménagement et/ou la suppression des petits ouvrages hydrauliques ( busages, seuils... ) reste une action complémentaire au présent projet de travaux. Sa maîtrise d'ouvrage sera partagée avec les propriétaires et le FOPPMA. ( Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique )*

- de justifier la dépense publique qui sera engagée sur des espaces privés.
- d'autoriser la circulation des engins et des personnes sur les terrains privés situés à proximité du projet durant la phase de travaux et d'entretien.

### **Déroulement de l'enquête publique**

L'enquête, du 26 janvier au 27 février 2016, s'est déroulée selon les prescriptions de l'arrêté d'ouverture 14 décembre 2015 établi par le SMBVT. Les échanges avec le public ont été courtois, avec les représentants du SMBVT très constructifs.

- Pendant la période de l'enquête, la publicité et l'information du public, réalisées selon les règles en vigueur ont été complétées par des actions délibérées satisfaisantes au regard du commissaire enquêteur. ( *note aux exploitants riverains, affichage en lieux stratégiques, panneau lumineux, réunions d'information, )*

- L'enquête a néanmoins modérément mobilisé le public. 37 observations ont été notifiées sur les registres, pour l'essentiel, par des usagers riverains de cours d'eau préoccupés de connaître, la nature des interventions, les modalités de leur exécution et de leur financement. Aucune n'a été transmise par courrier ou par messagerie électronique pour être annexée aux registres.

- Le mémoire en réponse par le SMBVT a répondu aux observations du public et aux interrogations du CE. Il rappelle les objectifs du projet, les principes de concertation, les modalités de réalisation des aménagements qui doivent nécessairement être d'un intérêt général et les obligations à respecter par les usagers riverains pendant et après travaux

Les rencontres avec les riverains sur terrain et la concertation, aboutissant à valider, si accord, une convention sur une période de 5 ans non reconductible, permettront notamment d'affiner la nature des travaux, leur période de réalisation et également:

➤ d'entrevoir le libre passage sur les parcelles de l'entreprise chargée de réaliser les travaux, des responsables du Syndicat chargés de les coordonner et de vérifier leur bonne exécution,

➤ de faire prendre conscience aux usagers riverains de la nécessité d'assurer durablement le maintien en bon état des aménagements réalisés.

Le projet du " PAYS D'EAU " piloté par l'association de la ferme de Cauchetière en partenariat avec le SMBVT, consistera à mettre en place une démarche éducative pour promouvoir et valoriser le patrimoine de l'eau dans le Pays d'Auge, et entre autre, les bassins de la Touques, autour des quatre actions suivantes :

- recensement tous les acteurs de l'eau sur le Pays d'Auge,
- création d'une "malle" pédagogique à destination des écoles qui regroupe une documentation diversifiée sur le thème de l'eau (*histoire de l'eau, faune et la flore, cycle de l'eau, économies*)
- réalisation d'une exposition itinérante destinée au grand public qui permettra de découvrir les richesses et les fragilités du Pays d'Auge et de sensibiliser les visiteurs aux pollutions,
- organisation d'un événement grand public spécifique à la thématique de l'eau, sur l'ensemble du territoire du Pays d'Auge.

La mise en place du programme de restauration de la Touques et de ses affluents pilotée par le SMBVT se doit d'être menée d'une manière globale, cohérente et de concert avec les usagers riverains, premiers gestionnaires du bord de rivière et clé de voûte de ce programme et de son succès en hypothéquant une prise de conscience ambitionnant la mise en valeur du milieu aquatique et l'amélioration de la qualité de l'eau "*patrimoine commun de la nation*"

### **Incidence financière du projet**

#### • Pour les usagers riverains,

La mise en place du programme de restauration de la Touques et de ses affluents répond à un défaut d'entretien généralisé du cours d'eau par les usagers riverains, néanmoins en aucun cas, ceux-ci ne doivent se désengager de leurs obligations d'entretien.

Le Comité Syndical du SMBVT a fixé le montant des participations financières, qui sera demandé aux bénéficiaires des travaux, à hauteur de :

- 10% pour un abreuvoir classique, un passage à gué, une passerelle (*bétail, engin*)
- 5% pour un bac gravitaire, une pompe de prairie,

➤ aucune participation pour la gestion de la végétation, l'aménagement d'un pont hydrotube, le remplacement d'un ouvrage de franchissement pénalisant la continuité écologique par une passerelle.

La participation financière apparaît symbolique, et l'engagement des travaux est fondé sur le volontariat.

En outre, l'entretien du cours d'eau étant majoritairement financé par des fonds publics, le propriétaire riverain devra, en contrepartie, partager gratuitement le droit de pêche pendant 5 ans. A ce propos, il a été convenu que la fédération départementale et l'association de pêche locale pourront exercer le partage du droit de pêche sur le cours de la Touques en aval du pont de la route départementale 232 (*commune d'Orgères*) jusqu'à la limite départementale entre l'Orne et le Calvados sur les parties restaurées par le SMBVT.

En outre une interrogation relative aux incidences du programme sur les indemnités des exploitants agricoles riverains par l'éventuelle perte de surfaces exploitables reste à vérifier auprès du Service Economie Agricole et des Territoires ( SEAT ) de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne

- Pour la collectivité.

Le coût de l'ensemble du programme, estimé à **1 977 117,30 € TTC** sur une période de 5 ans ( 2016-2020 ), sera pris en charge à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le solde pris en charge par le SMBVT sera réparti entre les 19 communes adhérentes et les ressources provenant des usagers riverains bénéficiaires des aménagements. La participation de la population du périmètre concerné au frais du programme s'élèvera à 1.75 € par habitant et par an. Ce montant de 1 977 117,30 € TTC et la répartition qui en est faite n'apparaît pas démesuré au regard des objectifs prescrits par la Directive Cadre Européenne de l'Eau ( *DCE N° 2000/60/CE* ) fixant l'atteinte du "bon état des masses d'eau " d'ici 2015-2021-2027 et la non-dégradation de l'existant.

### **Incidence environnementale**

L'incidence environnementale des travaux, visant à restaurer, entretenir et préserver la fonctionnalité sur le lit mineur et les berges de la Touques et de ses affluents, a été prise en considération. Les orientations du SDAGE Seine-Normandie, s'appliquant au domaine des interventions projetées, sont prévues pour être respectées.

Au maximum réduits de par les dispositions à prévoir au cahier des charges, les effets perturbant, les interventions à réaliser pendant phase de travaux, sur le lit mineur et les berges des cours d'eau,

pour l'aménagement des clôtures, des abreuvoirs, des passerelles et de la diversification des écoulement, contribueront indéniablement à l'amélioration de la qualité de l'eau de surface.

Le suivi qualitatif des cours d'eau sera assuré par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ( AESN ) par le biais des relevés des "états chimiques et écologiques " des masses d'eau de la Touques.

Deux périmètres Natura 2000 sont inscrits dans le bassin versant de la Touques et ses affluents du programme de travaux considéré. ( la "Haute Vallée de la Touques et Affluents" et les " Bocages et Vergers du Sud Pays d'Auge ").Aucune incidence sur les espèces d'Intérêt Communautaire ne devrait avoir lieu. A cet égard, le SMBVT se rapprochera des opérateurs Natura 2000 pour définir, de concert, les travaux à réaliser pour ne pas pénaliser les riverains ayant souscrit des contrats ou charte Natura 2000.

## **Conclusions**

la Loi sur l'eau de 1992 a modifié les principes de gestion de l'eau pour la prise en compte des milieux aquatiques. Cette loi affirme dans son article 1<sup>er</sup> que "*l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, est d'intérêt général* ".

Ainsi avant de fournir un avis motivés, il apparaît essentiel d'établir un bilan relatif aux principaux "*inconvenients et avantages*" liés au Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE ) envisagé sur la Touques et ses affluents pour la période de 5 ans entre 2016 et 2020 en vue de parvenir au bon état qualitatif des masses d'eau concernées sur la Touques et ses affluents du département de l'Orne selon les objectifs fixés par la DCE N° 2000/60/CE.

### **Les inconvenients**

- ***Incidence sur les eaux superficielles.*** Elles peuvent être affectées par la mise en suspension de particules fines et par d'éventuelles pollutions accidentelles liées à l'utilisation des engins de chantier. En interdisant la présence des engins dans le lit mineur, en surveillant leur alimentation en carburant et en faisant stationner les véhicules et engins hors des périmètres des cours d'eau, dispositions à confier au cahier des charges à établir, l'impact devrait être réduit durant la phase relativement courte d'exécution des travaux.

- ***Incidence sur le milieu naturel et les équilibres biologiques.***

L'impact sera faible ou quasi nul :

- ❖ si les travaux sur le lit des cours d'eau est réalisé convenablement hors période de fraie des

espèces protégés et de la plupart des espèces piscicoles,

❖ si les travaux interviennent dans des conditions météorologiques favorables (*hors périodes de grande sécheresse ou très humides*).

• **Incidence sur le voisinage.** Elle sera insignifiante en raison des interventions de courte durée par des engins aux normes en matière de bruit et d'entretien.

• **Incidence sur l'écoulement de l'eau,** en période de crues, la présence d'obstacles dans le lit du cours d'eau tend à ralentir le flux. En les éliminant ce flux va nécessairement s'accélérer. Le SMBVT souligne qu'il n'y aura aucun risque potentiel de perturbations vis-à-vis des inondations en aval.

• **La maintenance durable** des aménagements mis en place, devant être assurée réglementairement et conventionnellement par les riverains, peut être compromise par les usagers indécents. Un protocole de visite approprié du linéaire des cours d'eau devrait permettre, dans cette hypothèse, de rappeler aux contrevenants leurs obligations sur lesquelles ils se sont engagés.

Il y a lieu de reconnaître toutefois que la pose de clôtures forme une gêne pour l'entretien régulier des berges de par la difficulté d'accès au cours d'eau et l'usage des moyens usuels d'intervention (*débroussailleuse, épareuse, ...*) difficilement compatible avec la présence de clôture fixe. Ne peut-il pas être envisagé une opération d'entretien périodique mutualisé réalisé dans les règles de l'art, piloté par le SMBVT avec une participation financière des usagers riverains pour ceux qui ne pourraient pas ou qui ne voudraient pas intervenir par eux-mêmes?

### • **Les réticences**

Certaines réticences procéderaient de suites d'actes de "pêcheurs indécents" ayant engendré, aux exploitants riverains, des conséquences préjudiciables qu'ils souhaitent ne pas voir se reproduire. Aucune véritable disposition n'a été considérée sur ce sujet si ce n'est que le SMBVT envisage de prendre contact avec la fédération de pêche pour subvenir à de tels agissements (*filets coupés, barrière ouverte, déchets de pique-nique ...*). Des passages d'homme, d'un positionnement bien identifié, seront probablement à prévoir pour permettre la traversée des cours d'eau ou leur accessibilité par les pêcheurs, voire les usagers riverains, les chasseurs, .... et ainsi prévenir, autant que faire se peut, certaines dégradations et leurs conséquences néfastes.

Malgré tout, il n'y a pas de réelle opposition de la part de la population à l'égard du bien-fondé du projet du PPRE,



- ***Les espèces animales invasives***

Concernant les espèces animales invasives et nuisibles sur le bassin de la Touques il y a le ragon-din. L'objectif de réduire leur population afin de limiter leur impact sur les berges n'a pas été pris en compte dans le projet soumis à l'enquête publique. La technique du piégeage par cage proposée au mémoire en réponse serait à privilégier. Mais fondée sur le volontariat, elle ne devrait pas suffire pour éradiquer leur profusion au rythme actuellement observé.

### ***Les avantages***

- ***Travaux déjà entrepris***

Des réponses circonstanciées sur les observations liées à l'enquête publique ont été apportées par le biais du mémoire en réponse. Le présent programme de restauration et d'entretien de cours d'eau est le prolongement des travaux déjà entrepris par le SMBVT depuis 2014 sur la Paquine, la Courtonne et la Calonne affluents de la Touques,

- ***Etats écologiques de la Touques***

Selon les analyses des prélèvements répertoriés aux "Etats écologiques" établis entre 2011-2013 par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, chargé du suivi biologique, les 2/3 des masses d'eau des affluents en tête de la Touques dans le département de l'Orne sont déjà classées en "bon état écologique", ce qui traduit une situation encourageante qui découlerait des actions précédemment entreprises par "PARAGES" organisme qui a précédé la création du SMBVT en 2007.

- ***Participation financière***

Le coût total des travaux, pour la période 2016-2020, est estimé à 1 977 117,30 € TTC, se justifie par l'obligation d'atteindre le bon état qualitatif des eaux pour 2015, 2021 ou 2027 fixer par la Directive Cadre Européenne des Eaux

La part de cette dépense à la charge du SMBVT et par-delà les communes adhérentes et/ou des bénéficiaires des aménagements :reste compatible avec les ressources des communes affectées. La participation à hauteur de 1.75 € par habitant et par an, semble être d'un niveau accessible à tous.

- ***Concertation***

Les rencontres sur les lieux concernés par les travaux et la concertation menée avant la validation de la convention sur la réalisation des travaux, constituent une démarche rassurante particulièrement attendue par les usagers riverains au même titre que le caractère non obligatoire de leur exécution ce

qui peut, cependant, être dommageable en vue de l'atteinte des objectifs visés du " bon état " des masses d'eau concernées.

• ***Pilotage des travaux***

La coordination des travaux et leur pilotage exercés par le Technicien Rivière du SMBVT qui a la charge de l'étude du programme, devront permettre d'assurer, sur l'ensemble des cours d'eau, une cohérence dans la mise en place des aménagements envisagés.

. • ***Information du public***

Par note diffusée par les municipalités adhérentes au SMBVT, les propriétaires ou exploitants riverains de cours d'eau ont été informé individuellement de l'ouverture de l'enquête publique. Cette mesure est à considérer comme exemplaire sans avoir pour autant influé sur la fréquentation des permanences du commissaire enquêteur.

Les actions pédagogiques, menées prochainement par le " Pays d'eau " piloté par l'association de la " ferme de Cauchetière " dont le Syndicat de la Touques est l'un des partenaires, consistant à promouvoir et à valoriser le patrimoine de l'eau constituent autant de gages de réussite dans la recherche de l'atteinte des objectifs fixés en interpellant les consciences de la population et des élus sur les thèmes de la gestion de l'eau et de la préservation des milieux aquatiques.

..• ***Avis des partenaires extérieurs,***

Aucun avis relatif au projet n'a été formulé par les partenaires extérieurs consultés avant l'ouverture de l'enquête publique. Il y aura lieu, néanmoins, de ne pas omettre de les informer au moment du démarrage des travaux chaque fois qu'il sera nécessaire.

***Avis Motivés***

Au terme de l'analyse qui précède, j'estime que les inconvénients relatifs au Programme Plurianuel de Restauration et d'Entretien projeté sur la Touques et ses affluents situés dans le département de l'Orne, seront temporaires et faibles alors que les avantages seront importants et durables au regard des objectifs définis pour le maintien et/ou l'atteinte à terme du " bon état des eaux." de ces cours d'eau.

Les travaux d'extraction d'embâcles et de détritiques, le traitement de la végétation sur les berges, la pose de clôtures, l'installations d'abreuvoirs et de passerelles en lieux appropriés sur le linéaire des cours d'eau pour éviter leur piétinement par les animaux, la diversification des écoulements afin de reconstituer des zones de frayères fonctionnelles, toutes ces interventions auront un impact positif incontestable en vue de concourir à la consolidation des fonctions biologiques et à l'amélioration de

la qualité de l'eau des cours d'eau concernés. Ce qui confère un caractère "d'intérêt général" à ce programme dans le contexte où "l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, est d'intérêt général"

En conséquence de cette étude :

### ***J'émet un avis favorable***

sur le projet de Déclaration d'Intérêt Général relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) de la Touques et ses affluents dans le département de l'Orne tel qu'il a été soumis à l'enquête publique par le biais du dossier de demande établi par le SMBVT. Ce programme a pour objectif de pallier les carences de l'entretien des cours d'eau par les propriétaires et/ou exploitants privés. La Déclaration d'Intérêt Général devra permettre d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau pour exécuter les travaux, de les faire participer financièrement les usagers, s'il en est besoin, aux opérations rendues nécessaires, de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

#### ***Cet avis est assorti des recommandations suivantes :***

- le SMBVT devra envisager un protocole de visite périodique des cours d'eau concernés par le Technicien Rivière de préférence accompagné d'un élu de la commune intéressée pour vérifier l'état de maintenance des berges et des aménagements mis en place par le PPRE et prévenir les dérives excessives et, éventuellement, de rappeler leurs obligations aux contrevenants.
- Certaines réticences à l'égard du PPRE procéderaient de suites d'actes de "pêcheurs indéclicats" ayant engendré, aux exploitants riverains, des conséquences préjudiciables qu'ils souhaitent ne pas voir se reproduire. Pour favoriser l'acceptabilité des travaux, simultanément à la pose de clôture, il serait pertinent de prévoir l'installation de "passages d'homme" correctement identifiés en des endroits définis de concert avec les différentes parties prenantes.
- La pose de clôtures constitue une gêne reconnue pour l'entretien périodique des berges de par la difficulté d'accès au cours d'eau et l'usage des moyens usuels d'intervention difficilement compatible avec la présence de clôture fixe. La recherche d'un mode d'intervention le plus approprié qu'il soit est à envisager pour rendre cette opération la plus commode possible. Gage à terme d'une maintenance durable des aménagements mis en place par le PPRE, celle-ci pourrait, par exemple, se

présenter sous la forme d'un entretien périodique mutualisé, réalisé dans les règles de l'art sous le patronage du SMBVT avec une participation financière des usagers riverains qui ne pourraient pas ou qui ne voudraient pas intervenir par eux-mêmes.

...• La population de ragondins semble se développer de façon non maîtrisée La technique du piégeage par cage fondée sur le volontariat, ne devrait pas suffire pour éradiquer leur profusion au rythme actuellement observé. Des mesures appropriées sont à considérer pour éviter le développement anarchique et non régulé de ces espèces néfastes au maintien des berges en bon état.

...• Au sujet de l'incidence sur les indemnités par la diminution éventuelle des surfaces exploitables, le Service Economie Agricole et des Territoires ( SEAT ) de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne - contact :M<sup>me</sup> Picot- téléphone n° 02-33-32-52-3, doit être à même de répondre à la préoccupation des intervenants. Pour éviter toute méprise ultérieure, j'estime qu'il est indispensable, lors de la concertation, d'informer l'exploitant de l'incidence ou non de la pose d'une clôture sur ses indemnités agricoles actuellement perçues

*Fait à Saint Maurice du Désert le 1er avril 2016*

*Le Commissaire Enquêteur*

*Pierre Guinvarc'h*

